



SOCIÉTÉ ANONYME DE CONSOMMATION À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE À CAPITAL VARIABLE
SIÈGE SOCIAL 16 BIS RUE D'ODESSA 75014 PARIS — R.C.S. PARIS 438 168 718

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 8 MAI 2010

L'an 2010 et le 8 mai, à 11 heures, les sociétaires d'OUVATON S.A. se sont réunis à Paris (XVIII^e), Espace Championnet, 14-16 rue Georgette-Agutte (75018), en assemblée générale ordinaire, sur deuxième convocation.

En l'absence du Président du Conseil de surveillance, empêché, l'assemblée s'ouvre à 11 h 10 sous la présidence de Loïc Dayot, Vice-Président du Conseil. Robert Caillat est désigné scrutateur et Vincent Ozanam secrétaire de l'Assemblée.

123 sociétaires sont présents ou représentés ; 140 sociétaires ont voté par correspondance. Le nombre total de sociétaires participant aux votes s'élève donc à 263.

Les sociétaires et le commissaire aux comptes ayant été dûment convoqués et les documents obligatoires communiqués aux sociétaires conformément aux dispositions légales et réglementaires, l'assemblée est régulièrement constituée et elle peut valablement délibérer.

*

Le président rappelle l'ordre du jour :

- étude des comptes et des rapports 2009 ;
- débats relatifs à la gestion et vote des résolutions ;
- élection d'un membre du Conseil de surveillance ;
- échanges sur les orientations pour l'avenir.

La matinée est consacrée à une discussion sur les motivations du choix coopératif.

En début d'après-midi, il est donné lecture des rapports du Directoire, du Commissaire aux comptes et du Conseil de surveillance. Ces rapports, ainsi que les résolutions proposées au vote des sociétaires, donnent lieu à des échanges au sein de l'assemblée.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale des sociétaires, réunie le samedi 8 mai, en seconde convocation, statuant en matière ordinaire, après lecture du rapport de gestion du Directoire et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice se soldant par un déficit de 8 533,41 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports. L'assemblée générale donne, en conséquence, aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 246 voix.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Après examen des comptes annuels et lecture du rapport du commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale de la coopérative Ouvatou réunie le samedi 8 mai, en seconde convocation, constate la variation du capital au 31 décembre 2009 (- 2 576 euros). Celui-ci s'élève à cette date à 122 288 euros dont 120 384 € de libérés.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 247 voix.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Après examen des comptes annuels et lecture du rapport du commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale de la coopérative Ouvatou réunie le samedi 8 mai, en seconde convocation, approuve la proposition du Directoire d'affectation du résultat de - 8 533,41 euros en report à nouveau, portant celui-ci à - 33 583,72 €. Elle décide en conséquence de fixer à 11,61 euros la valeur de remboursement des parts dont le remboursement a été demandé en 2009.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 237 voix.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale de la coopérative Ouvatou réunie le samedi 8 mai, en seconde convocation, prononce l'exclusion des sociétaires n'ayant pas libéré leurs parts et n'ayant pas répondu au courrier à eux adressé en février 2010, dont la liste a été publiée sur le site Web de la société conformément à l'article 41 de ses statuts. Elle mandate le Directoire pour annuler les parts correspondantes au cours de l'exercice 2010.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 234 voix.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale de la coopérative Ouvatou réunie le samedi 8 mai, en seconde convocation, donne tous pouvoirs au porteur d'un original du procès-verbal de cette Assemblée signé par le président du Conseil de surveillance ou par le secrétaire de l'Assemblée pour effectuer les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 247 voix.

ÉLECTION AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Une place était vacante au Conseil de surveillance depuis que Philippe Ladame, demeurant à Guidel (Morbihan), Locmaria (56520), avait été nommé au Directoire de la société le 18 juillet 2009.

Parmi les cinq sociétaires ayant présenté leur candidature conformément aux statuts, Esther-Colette Joly, demeurant à Paris (IV^e), 7 rue Charlemagne, a rassemblé le plus grand nombre de suffrages. Elle est déclarée élue avec 119 voix.

En clôture, un débat a lieu à propos de la situation technique d'Ouvatou et des orientations souhaitables pour son avenir.

Plus aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 h 45.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le secrétaire de l'Assemblée.